



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2022/10/07

OBJET : FINANCES :

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 À COMPTER DU 1^{ER} JANV. 2023

COMITÉ SYNDICAL
du 10 octobre 2022

Date de convocation : 4 octobre 2022

Date de publication : 17 octobre 2022

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 21

Votants : 22

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. BLANCHARD, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, M. ANTAO, Mme FAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOJJON, M. FLOQUET, M. LEROY, M. ZAMOLO, M. VERNA, M. ABOUT.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, Mme CHAUVEAU, M. CLOUET, Mme POUTEAU, M. GONTIER, M. THORY, M. DAUX, M. BACHARD, M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT,

Absents excusés : M. CHABANEL, M. GONTIER, M. THORY, M. BRIQUET, Mme VILLECOURT, Mme FAYOL DA CUNHA, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. FARGEOT.

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. IABASSEN.

Exécutoire en vertu
de l'article L5211.3
du C.G.C.T.



Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20221010-DC_2022_10_07-DE
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022

OBJET : FINANCES :
MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 À COMPTER DU 1^{ER} JANV. 2023

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus complète du secteur public local,

Considérant que la généralisation de cette nomenclature à toutes les catégories de collectivités est programmée au 1^{er} janvier 2024,

Considérant la possibilité d'opter pour cette nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2023, permettant d'anticiper les futures obligations,

Considérant l'avis favorable rendu par le Comptable Public le 23 septembre 2022 sur cette option, ci-annexé,

Considérant que le référentiel M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget, comme :

- La fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision,
- La fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au *pro rata temporis*,

Considérant que l'adoption de la M57 suppose l'approbation d'un règlement budgétaire et financier qui décrit l'ensemble des procédures budgétaires et financières, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, mais que cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 et dans tous les cas avant la première délibération budgétaire de 2023,

Sur la proposition de M. le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ADOpte, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget du Syndicat Emeraude.

AUTORISE M. le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Régis LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard

Accès de consultation en préfecture
095-259502367-20221010-DC-2022_10_07-DE
Date de consultation en préfecture : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Vice-président
du Val d'Oise

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ERMONT
421 RUE JEAN RICHEPIN
95120 ERMONT

**Direction Générale des Finances Publiques
Centre des Finances publiques d'ERMONT**
421 rue Jean Richepin
95120 ERMONT
Téléphone : 01 30 72 78 00
Courriel : sgc.ermont@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE PRESIDENT DU
SYNDICAT EMERAUDE

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Catherine VETSEL
Téléphone : 01 71 68 11 00
Réf. : M 57

Ermont, le 23 septembre 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

En application des dispositions du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le SYNDICAT EMERAUDE à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Catherine VETSEL
Comptable Public



Accusé de réception en préfecture
095-259502907/20221010-DC_2022_10_07-DE
Date de transmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022